

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2020/6
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DE HOERDT ET CHEMIN DIT « HOERDTERWEG »

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la société SODEREF du 13 mai 2020.

Considérant que des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, d'eau potable et de réseaux secs seront réalisés rue Principale sur le ban de la commune de Bietlenheim nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de stationnement et de circulation rue de Hoerd.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIETLENHEIM ARRÊTE :

- Article 1 : En raison des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, d'eau potable et des réseaux secs rue Principale sur le ban de la commune de Bietlenheim :
- le stationnement sera interdit rue de Hoerd ;
 - l'interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes est supprimée provisoirement pour la rue de Hoerd à Bietlenheim ainsi que pour le chemin dit « Hoerdterweg ». Ceci afin de permettre la déviation de la ligne de bus n°201 du Réseau 67.
- Les travaux seront réalisés du lundi 18 mai 2020 au vendredi 31 juillet 2020, les dispositions ci-dessus couvre toute la période des travaux.
- Article 2 : L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation du chantier règlementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par les deux entreprises citées précédemment chargées des travaux.
- Article 3 : Dès achèvement des travaux, les permissionnaires devront enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée à la Mairie et adressée :
- A Messieurs les Chefs de corps des Sapeurs-Pompiers de Geudertheim et de Brumath,
 - A Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 - A la gendarmerie de Brumath,
 - A la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,
 - A la société SODEREF,

Fait à BIETLENHEIM, le 14 mai 2020

Le Maire,

Patrick KIEFFER

